



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE LA COHÉSION DU TERRITOIRE

ARRETE 2023-015-AP

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT LAMBERT DES LEVEES – FERMETURE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2017 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse Rochemenier et portant approbation des statuts,

Vu la décision n°2019-180 DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 12 Décembre 2019 approuvant le règlement de gestion et d'usage des aires des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'article 8 dudit règlement de gestion et d'usage, lequel prévoit « qu'en tant que de besoin (hygiène, dégradations), le gestionnaire peut être amené à fermer, à tout moment, un ou plusieurs terrains et que les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux »,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'entretien annuel sur l'aire de Saint Lambert des Levées ;

Considérant que la sécurité des usagers ne peut être garantie dans ce contexte ;

Considérant que ces interventions imposent la fermeture de l'équipement du 15 Juillet 2023 au 31 Juillet 2023, date de fin prévisionnelle.

A R R Ê T E

Article 1 – FERMETURE ET REOUVERTURE

Afin de pouvoir effectuer des travaux entretien annuel sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Lambert des Levées, celle-ci sera fermée aux voyageurs, usagers et à tout public du 15 Juillet 2023 au 31 Juillet 2023, date de fin prévisionnelle.

La réouverture prévisionnelle de l'aire est fixée au 1er août 2023.

Article 2 : EXECUTION

Madame la Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Article 3 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- au lieu habituel d'affichage, au siège de la communauté d'agglomération
- à la porte de la mairie de la Ville de Saumur
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage de Saint Lambert des Levées

Il sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- Monsieur le Maire de la Ville de Saumur
- Madame la Commissaire – Commissariat de Saumur,

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Date d'affichage à la porte de la Mairie de
Saumur :

Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le - 4 MAI 2023
Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie Goulet Claisse

Matière de l'acte

3 Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »